

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1104

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Dive, rapporteur

à l'amendement n° CE902 de M. Serva

ARTICLE PREMIER

I. – Au deuxième alinéa, après le mot :

« projets »,

insérer les mots :

« en Guadeloupe et en Martinique »

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« en Guadeloupe et en Martinique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, afin que ne soient visés que les projets d'avenir d'agricole de Guadeloupe et de Martinique, et non ceux de territoires n'étant pas soumis à la problématique de pollution des sols par le chlordécone.